

d
**Décret n° 99 - 191 du 29 OCTOBRE 1999
portant nomination du directeur du centre
de documentation pour les médias.**

Le Président de la République,

Vu l'Acte Fondamental ;
Vu le décret n°98/292 du 10 août 1998 portant attributions et organisation du ministère de la communication ;
Vu le décret n° 984392 du 9 septembre 1998 portant création, attributions et organisation du centre de documentation pour les médias ;
Vu le décret n°82+595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n°92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret n°99/1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

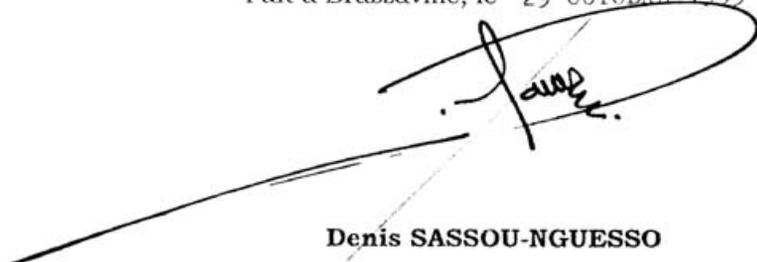
DECRETE :

Article premier.- M. Denis M'BESSA est nommé directeur du centre de documentation pour les médias.

Article 2.- M. Denis M'BESSA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. Denis M'BESSA, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 29 OCTOBRE 1999


Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la communication,
chargé des relations avec le Parlement
Porte-parole du Gouvernement,


François IBOVI

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Mathias DZOU